



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024-047  
Date : **26 JAN. 2024**  
Mis en ligne le :

**Objet :** Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-470  
Réhabilitation de l'éclairage public

**26 JAN. 2024**

**Lieu :** Boulevard de l'Europe  
**Durée :** Du 10 février au 10 juillet 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-470 du 18 juillet 2023 portant autorisation de réhabiliter l'éclairage public, boulevard de l'Europe, jusqu'au 9 février 2024 ;  
**Vu** la demande du 22 janvier 2024, de la Société INEO EQUANS, sise 24 boulevard de l'Europe à 13127 VITROLLES, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux de réhabilitation de l'éclairage public jusqu'au 10 juillet 2024 ;  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2023-470 du 18 juillet 2023 sont prorogées jusqu'au 10 juillet 2024.

**Article 2**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole-Aix-Marseille Provence - Direction des Transports,
- CD13,
- Le permissionnaire et ses sous-traitants.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire,**  
Déléguée à la gestion des Espaces publics,  
Voirie et Propreté

